

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 001-1058/09/BC

**■ Lancement d'un Appel d'Offres pour le contrôle des réseaux de transports publics de Marseille Provence Métropole à l'exception du réseau RTM -
Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DITRA 09/2073/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) charge Marseille Provence Métropole en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transports Urbains d'organiser et gérer les transports publics sur son Périmètre de Transports Urbains (PTU).

A ce titre, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a créé depuis 2001 plusieurs réseaux afin de favoriser les déplacements sur son territoire en transport en commun.

Elle continue aujourd'hui à développer ces services en créant notamment des lignes de transport à la demande et de nouvelles dessertes destinées à renforcer l'unité de son territoire (ligne régulière Cassis, Carnoux-en-Provence, Roquefort-la-Bédoule, Gémenos et, courant 2009, la ligne Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues et Marignane).

L'exploitation d'une partie de ces réseaux est confiée à des opérateurs par l'intermédiaire de marchés publics.

Afin d'améliorer la qualité des services proposés aux administrés, il convient de renforcer le contrôle opéré par MPM sur les prestations réalisées par ses opérateurs.

Ce contrôle se traduira notamment par des visites régulières et inopinées sur les lignes des réseaux de MPM pour vérifier la fréquence, la régularité et la qualité des prestations réalisées.

Il est donc proposé par la présente délibération d'approuver le lancement d'un appel d'offres relatif au contrôle des réseaux de transports publics de Marseille Provence Métropole à l'exception du réseau RTM.

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est de un (1) an à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 80 000 euros HT.

Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 160 000 euros HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'améliorer la qualité des services de transports proposés aux administrés ;
- Qu'il est indispensable que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole contrôle régulièrement les services de transports dont elle a la responsabilité ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché public relatif au contrôle des réseaux de transports publics de Marseille Provence Métropole à l'exception du réseau RTM.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est d'un an à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat puisse excéder quatre ans.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 80 000 euros HT.
Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 160 000 euros HT.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Nature 611 - Fonction 815 - Sous Politique C210.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI